

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIessant Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M 14 DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°5 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- Abondement de 120 000 € de l'article D 65548 « *Autres contributions* » par le biais :
 - D'un virement de crédits de 100 000 € en provenance de l'article D 023 « *virement à la section d'investissement* » ;
 - D'une augmentation de crédits de 10 000 € de l'article R 7711 « *Dédits et pénalités perçus* » - chapitre 77 « produits exceptionnels » ;
 - D'une augmentation de crédits de 10 000 € de l'article R 775 « *Produits des cessions d'immobilisations* » - chapitre 77 « produits exceptionnels » ;

En investissement

- En recettes diminution de crédits de 100 000 € de l'article R 021 « *virement de la section de fonctionnement* » par le biais :
- En dépenses :
 - D'une diminution de crédits de 16 000 € de l'article D 2031 « *frais d'études* » - opération 1801 « *Alpages communaux* » ;
 - D'une diminution de crédits de 10 000 € de l'article D 2031 « *frais d'études* » - opération 1501 « *Réhabilitation du parking d'Entraigues* » ;
 - D'une diminution de crédits de 74 000 € de l'article D 2151 « *réseaux de voirie* » – opération 102 « *travaux de voirie* » ;

- En dépenses :
 - Abondement de 17 000 € de l'article D 2118 « autres terrains » – opération 108 « Risques naturels », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2112 « terrains de voirie » – opération 101 « Aménagements et mobilier urbain » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2031-1801 : Alpagnes communaux	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-101 : Aménagements et mobiliers urbains	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-108 : Risques naturels	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1501 : Réhabilitation parking d'Entraigues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-102 : Travaux de voirie	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	101 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	117 000,00 €	17 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		-80 000,00 €		-80 000,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°5 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'H. Fischer', 'J. B...', and 'J. B...', some crossed out with lines.]